

Approbation du Compte administratif 2022 (062023009)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'article 9 alinéa 1 et 2 de la loi du 2 mars 1982 modifié par la loi du 25 janvier 1985 et par la loi ATR du 6 février 1992 ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu la délibération 062023007 en date du 22 mai 2023 par laquelle le Conseil d'arrondissement a élu M _____ Président de la séance pour l'examen du Compte administratif 2022 ;

Vu le rapport présenté par M _____ ;

Sur proposition de M _____ de la séance pour l'examen du Compte administratif 2022 :

DELIBERE

Article unique : Le Compte administratif 2022 (ci-après annexé) est arrêté.

VOTANTS : POUR : CONTRE : ABSTENTION : NPPV :

.....par les Conseillers à

Le Maire du 6^e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ

